



## Possibilité de rétractation sur achat d'un bien

-----  
Par Stephanie21

Bonjour, je dois signer un compromis de vente de notre maison le 31 juillet. En résultera une soulte que mon ex conjoint doit me verser.

J'ai visité une maison et souhaite faire une offre, voir signer un compromis.

Ne sachant pas si notre maison sera belle et bien vendue (au cas où les acheteurs se désistent au dernier moment...)  
ma question est :

est-ce qu'il m'est possible de me retracter moi aussi de l'achat de ma future maison et quelles sont les démarches à suivre ?

merci pour vos précieux conseils .

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

L'acquéreur a 10 jours pour se rétracter après notification du compromis.

cf:

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000037667917]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article  
\_lc/LEGIARTI000037667917[/url]

Ceci vaut pour vos acquéreurs, mais aussi pour vous mêmes en tant qu'acquéreur.

Avez-vous la certitude que votre ex va vous verser rapidement la soulte ? S'il tarde vous serez coincé également.  
Attention donc à ce délai de 10 jours.